Association Communale de Chasse Agréée



Les lois de décembre 1974 et mai 1975 ont instauré un examen préalable, organisé par l'État pour l'obtention du permis de chasser.

Le permis de chasser est depuis 1975 un document permanent, au même titre que le permis de conduire.

Auparavant délivré par le préfet du département de domiciliation du demandeur, le permis de chasser est désormais délivré par le Directeur Général de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, depuis le 1er septembre 2009.

De même, l'Office délivre les duplicatas et les autorisations de chasser accompagné.

La validation annuelle ou temporaire du permis de chasser permet la pratique de la chasse sur un territoire donné, pendant une période donnée. La validation est obligatoire pour pouvoir chasser ; elle se fait maintenant par le biais d'un guichet unique mis en place dans les Fédérations Départementales de Chasseurs.

BUREAU:

- Président : CAMPOURCY Laurent

- Vice-Président: RESPAUD Jean-Marc

- Secrétaire: TEYCHENE Tony

-Trésorier: SAU Alain

MEMBRES:

DURRIEU Gérard - MAS Julien - RIZZOLA Sébastien - SANCHEZ Pascal - VERGE Enzo

▼ Télécharger le fichier «règlementation 2020 CHASSE.pdf» (828.9 Ko)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

OUVERTURE ET CLÔTURE DE LA CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2020-2021

(Arrêté préfectoral du 25 mai 2020)

La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département de la Haute-Garonne DU 13 SEPTEMBRE 2020 A 7 HEURES AU 28 FÉVRIER 2021 AU SOIR

Chasse autorisée de jour : le jour s'entend du temps qui commence 1h avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit 1h après son coucher (heures légales) Les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivante :

| ESPECES DE | Dates | Dates | CONDITIONS SPÉCIFIQUES | ESPÈCES DE | Dates | Date | CONDITIONS SPECIFIQUES |
|---|--|---|--|---|--|------------|---|
| GIBIER | d'ouverture | de clôture | DE CHASSE | GIBIER | d'ouverture | de clôture | DE CHASSE |
| | -GIBI | ER SEDENT | AIRE- | -GIBIER DE MONTAGNE- | | | |
| | | | | Chasse aut | dis, samedis et dimanches. | | |
| PETIT GIBIER Perdrix grise Perdrix rouge Faisan | 13/09/2020 13/09/2020 13/09/2020 | 15/11/2020 15/11/2020 17/01/2021 | Plan de gestion perdrix rouge : de l'Auta, Ga- ronne-Tarn-Côteaux et Hers-Ariège. Plan de gestion faisan : Save-Garonne, Nère-Louge et Terre Lauragaise Voir dispositions des arrêtés préfectoraux en | Isard | 13/09/2020 | 28/02/2021 | Plan de chasse légal. Présentation obligatoire des isards prélevés au correspondant local habilité par la fédération départementale des chasseurs de la Haute Garcane. Chasse autorisée en temps de neige. Tir iballes ou à l'arc. Traque et battue interdites. |
| Lièvre | 13/09/2020 | 31/01/2021 | vigueur. Tir du lièvre autorisé uniquement du 04 octobre au 20 décembre 2020 inclus. Plan de gestion cynégétique de Garonne Tarn et Coteaux. Voir dispositions de l'arrêté préfectoral en vigueur. | Gallifon | mes de montagn | e | Carnet de prélèvement galliforme obligatoire, Un prélèvement pourne être autorisé par arrêté préfectoral spécifique en fonction de l'état des populations et du succès de leur reproduction. |
| Lapin de garenne | 13/09/2020 | 31/01/2021 | Plan de gestion cynégétique du BAS LARBOUST | Perdrix grise de montagne | 27/09/2020 | 01/11/2020 | Les lâchers de perdrix grises d'élevage sont in- terdits sur les ans le pays cynégétique des Pyré- nées centrales défini dans le Schéma départe- mental de gestion cynégétique |
| | 01/06/2020 | 12/09/2020 | Chasse à l'approche ou à l'affût autorisée pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale de tir d'été chevreuil ou du sanglier à compter | | | | |
| Renard | 01/00/2020 | 12/07/2020 | du I juin et à compter du 1er août lors de la chasse au sanglier. | Lagopède Grand Tétras | | 18/10/2020 | Tir des poules et des coqs non maillés interdit. |
| | 13/09/2020 | 28/02/2021 | La chasse en temps de neige du renard est autorisée. | Arrêtê du 24 m | -OISE. ars 2006 relatif à l'ouv | AUX DE PAS | SAGE- a ciseaux de passage et au gibier d'eau. |
| Blaireau – Belette – Fouine – Hermine – Martre – Putois – | 13/09/2020 | 28/02/2021 | | Caille des blés | 2909 relatif act dates de fermeture de la cha 29/08/2020 — 20/02/2021 | | Plan de Gestion Cynégétique fixé par le Sché- ma Départemental de Gestion Cynégétique 2020-2026. Un prélèvement maximum par chasseur est |
| Ragondin – Rat musqué- Vison d'Amérique- Chien Viverrin- Raton Layeur | 13/09/2020 | 28/02/2021 | Pour le ragondin et le rat musque la chasse en temps de neige est autorisée. | Tourterelle des bois | Chasse selon arrêté ministériel en vigueur | | fixé à 45 oiseaux dont 5 oiseaux par jour. Avant l'ouverture générale, les tourterelles des bois ne pourront être chassées qu'à poste fixe, matérialisé de main d'homme, à plus de 300 mêtres de tout bâtiment. |
| Corbeau Freux – Corneille noire – Etourneau – Geai – Pie bavarde | 13/09/2020 | 28/02/2021 | | Pigeon ramier (palombe) | 13/09/2020 - 10/02/2021 Pour le pigeon ramier du II au 20 février le tir est autorisé uniquement à poste fixe, matérialisé de main d'homme, au posé dans les arbres à l'aide d'appelants vivants ou | | Chasse en temps de neige autorisée, à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans chien, fusil déchargé et sous étui à l'aller et au retour, uniquement dans le pays cynégétique des Pyrénées centrales défini dans |
| GRAND GIBIER | | | | | artificiels. | | le Schéma départemental de gestion cynégé- tique |
| Sanglier | Tir à balles ou à l' L'agrainage du s 01/06/2020 | arc. Chasse en temp | lispositions de l'arrêté préfectoral. as de neige autorisée. toute l'année sauf dérogation administrative. Chasse à l'approche ou à l'affit par les détenteurs d'une autorisation préfectorale. Chasse en battue, à l'approche ou à l'affit. | Bécasse des bois | 13/09/2020 — 20/02/2021 | | Plan de Gestion Cynégétique fixé par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2020-2026. Un prélèvement maximum par chasseur est fixé à 30 oiseaux par an, doat 6 par semaine, doat 3 oiseaux par an, doat 6 par semaine, Carnet de prélèvement obligatoire ou application « chassadapt ». Si le carnet de prélèvement est utilisé les niseaux pellevés devront être notés par le chasseur et munis du disposition de chassadapt ». |
| Cerf – Biche | Plan de chasse légal. Tir à balles ou tir à l'arc. Chasse en temps de neige autorisée. | | | | | | tif de marquage sur le lieu du prélèvement. Arêté du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux eiseaux de passage et au gibier d'essu. |
| | 01/09/2020 | Chasse à l'approche ou à l'affiit par les | | et autres espèces | | | Arrêlé du 19 janvier 2009 relatif aux dates de fermeture de la chasse aux olsenax de passage et au gibler d'eau |
| | 13/09/2020 | 28/02/2021 | Chasse en battue, à l'approche ou à l'affût. | | | CEATTV DIE | |
| Chevreuil | Plan de chasse légal. Tir à balles, à l'aro ou à plombs n° 1, 2, 3. Chasse en temps de neige autorisée. | | | -OISEAUX D'EAU- Arrêtê du 24 mars 1005 relatif à l'ouveriure de la chaixe oux cireaux de passage et au gibier d'eau. Arrêtê du 19 janvier 2009 relatif act dates de fermeture de la chaixe oux circaux de passage et au gibier d'eau | | | |
| | 01/06/2020 | 12/09/2020 | Chasse à l'approche ou à l'affüt par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle. | La chasse du gibier d'eau à la passée est motorisée à partir de deux heures avant le lever du soleil au chef-liteu du département et jusqu'à deux heures avant le lever du soleil au chef-liteu du département et jusqu'à deux heures après son coucher sur les flouves, invieres, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau ; la recherche et le tir de ces gibiers ne sont autorisés qu'à distance maximale de treute notires de la nappe d'eau sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle ci. Ces dispositions s'appliquent également pour la chasse en temps de neige de ces espèces. | | | |
| | 13/09/2020 | 28/02/2021 | Chasse en battue, à l'approche ou à l'affût. | | | | |

La période d'ouverture de la chasse à courre, à cor et à cri est fixée du 15 septembre au 31 mars. La vénerie sous terre pourre être pratiquée pour les renards, ragondins et blaireaux du 15 septembre au 15 janvier.
Une période supplémentaire pour la chasse aux blaireaux est fixée du 15 mai à l'ouverture générale. Seuls les équipages titulaires d'une attestation de meute de vénerie sont autorisés à pratiquer ces modes de chasse.

- Sont interdits: le tir des pouillards, la chasse de la perdrix, du faisan à l'afflit, soit à l'agrainée, soit à proximité d'abreuvoirs, la chasse de la marmotte.

 La chasse à tir est suspendue les mardis et vendredis de chaque semaine pour les gibiers sédentaires, à l'exclusion des gibiers soumis au plan de chasse, du sanglier et du renard.

 La suspension ne s'applique pas lorsque ces jours sont des jours fériés.

 La chasse en temps de neige est interdite. Toutefois, il est dérogé à cette disposition dans les conditions définies ci-dessus (conditions spécifiques de chasse).

- Les centrainements des chiens (arrêtés ministériels des 21/05/2005 et 15/11/2006): Accord obligatoire du (des) propriétaire(s) ou titulaire(s) du droit de chasse sur les parcelles où est réalisé l'entrainement. Chiens d'arrêt, spaniels et retrievers, tous les jours entre le 30 juin et le 15 avril, pas de tir.

 Chiens courants : entraînement possible de l'ouverture de la chasse au 31 mars.
- Dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial et les enclos de chasse attenants à une habitation, définis à l'article L/424-3 du code de l'environnement, la chasse des oiseaux d'élevage d'espèces suivantes : perdrix rouge, perdrix grise et faisan de chasse, sera autorisée jusqu'au 29 février 2021

 La chasse au vol est ouverte à compter du 13/09/2020 jusqu'au 28/02/2021 en application des arrêtés ministériels fixant les dates pour la chasse des espèces d'oiseaux.

RAPPEL DE QUELQUES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Règles de sécurité à la chasse

- Par arrêté préfectoral du 6 décembre 1982 :
- Par arrête prefectoral du 0 decembre 1982 :

 The stitute of faire usage of armes à feu sur les routes est chemins publics, ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer.

 Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil d'une de ces routes, chemins ou voies ferrées, de tirer dans cette direction ou au-dessus. Il est également interdit de tirer en direction des lignes de transport électrique

Hest interior a toute personne prace a portion of practical prace as a portion of practical prac

- La pratique de la chasse à l'arc est soumise aux conditions prévues par l'arrêté du 18 août 2008 modifié par l'arrêté du 16 juillet 2012.
- Armes et munitions, procédés ou modes de chasse prohibés : arrêté ministériel du 1st août 1986 mod